Commune de MONFERRAN-SAVÈS

ARRÊTÉ N°2018-0001 INTERDISANT L'UTILISATION DU TERRAIN DE SPORTS DU 04 au 08 janvier 2018 POUR INTEMPÉRIES

Le maire de la commune de MONFERRAN-SAVÈS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2121-24 ;

Vu la convention liant le District du Gers et la commune de Monferran-Savès établie le 19 juillet 1994 ;

Considérant l'état du terrain de sports dû aux intempéries des jours précédents et les intempéries prévues précédant de quelques heures les rencontres de football prévues du jeudi 04 janvier au lundi 08 janvier 2018 ;

ARRÊTE

- <u>ARTICLE 1</u>: Afin d'éviter une détérioration du terrain de sports susceptible d'entraîner de lourdes charges pour la commune, l'utilisation du terrain de football est interdite du jeudi 04 janvier au lundi 08 janvier 2018.
- **ARTICLE 2 :** Le président de l'Association Sportive Monferranaise (ASM) dit « club de foot » est chargé d'informer les officiels et les clubs visiteurs et d'afficher à l'entrée du terrain la décision du non-déroulement des rencontres.
- **ARTICLE 3**: En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, villa Noulibos Cours Lyautey, B-P 543 64010 Pau cedex, dans un délai de deux mois après affichage.

Fait à Monferran-Savès, le jeudi 4 janvier 2018 Le maire, Josianne DELTEIL